



# MEMORANDUM DE LA FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS FRANCOPHONES

EN VUE DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES, FÉDÉRALES ET RÉGIONALES DU 25 MAI 2014



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>I. NIVEAU EUROPÉEN</b>	<b>5</b>
1. Programme Erasmus et mobilité	5
2. Coût des études	6
3. Marchandisation de l'enseignement supérieur	7
<b>II. NIVEAU FÉDÉRAL</b>	<b>8</b>
1. Refinancement public de l'enseignement supérieur	8
2. Suppression du contingentement fédéral de numéro INAMI	9
3. Suppression de la loi sur les sanctions administratives communales	9
4. Allocations familiales	10
5. CPAS et revenus d'intégration	10
<b>III. NIVEAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>12</b>
1. Minerval et frais d'inscription	12
2. Sélection	13
3. Allocations d'étude	13
4. Linguistique	14
5. Supports de cours	15
6. Logements	15
7. Mise en place de mécanismes d'aide à la réussite adaptés, stimulants et valorisés	17
8. Soins de santé	17
9. Culture et sport	18
10. Statut de l'étudiant	19
11. Job étudiant	19
12. Transports en commun	20
13. Stages	20
14. Budgets sociaux	21
15. Nouvelles technologies	21
16. Développement durable	22
17. Infrastructures	22
<b>CONCLUSION</b>	<b>23</b>

# INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, le monde entier connaît une grave crise économique, sociale et écologique. Au niveau européen, cela se traduit par la mise en place progressive d'une **austérité drastique** qui met à mal les pays les plus touchés tout en protégeant ceux qui en souffrent le moins. Les chiffres sur le **chômage des jeunes** (non-étudiants de moins de 25 ans) montrent que la jeunesse est frappée durement : 23,8% en Belgique, 25,7% en France, 7,5% en Allemagne, 58,7% en Grèce et 56,1% en Espagne. 5,5 millions de jeunes sont actuellement au chômage à travers l'Europe. Récemment, l'adoption du **Traité Budgétaire Européen** a conduit de nombreuses organisations, politiques ou non, à se positionner contre ce texte qui impose, entre autres, la Règle d'Or européenne<sup>1</sup>. Les conséquences de cette politique d'austérité aveugle sont désastreuses, et ont notamment amené la FEF à se positionner contre celle-ci et ses différentes mises en pratique, notamment au sein de l'État belge.

L'instauration de partenariats publics-privés lors de la construction de nouveaux logements, la création de pôles géographiques rassemblant les établissements de l'enseignement supérieur autour des bassins de vie du plan Marshall 2.0, la légalisation des droits d'inscription complémentaires et droits administratifs complémentaires, la mise en place progressive de l'alternance, la chasse aux étudiant(e)s implémentée par les établissements afin de récolter la plus grosse part possible de l'enveloppe fermée, ... Ces différents éléments, mis les uns à côté des autres, montrent de manière peu équivoque la tendance actuelle, et générale de surcroît, à **instrumentaliser l'enseignement supérieur** au profit du marché et réduire les étudiant(e)s à des clients, source de profit dépersonnalisée.

Dépendant de ses parents pour financer ses études, l'étudiant(e) est privé(e) de toute indépendance et de toute émancipation. Le montant de sa bourse est calculé sur base des revenus de ses parents et celui qui n'y a pas « droit » est encore plus cadenassé puisque chaque euro investi dans sa formation est un euro en moins pour sa famille. Ce facteur est décisif dans le choix de l'étudiant(e) de sa filière et est directement lié à sa possibilité de koter, de se déplacer, d'accéder à divers services étudiants (sportifs, culturels, soins de santé, restaurants universitaires, etc.).

L'enseignement est un vecteur conséquent de développement, de cohésion sociale et d'évolution dans toute société. Il est donc d'autant plus important d'en faire une **priorité politique** en période de crise, tant économique qu'écologique. Plusieurs études récentes démontrent que l'enseignement est un élément important de la société dans lequel il est primordial d'investir. Pourtant, la part du PIB dédiée à l'enseignement supérieur est de 1,3% en Belgique alors que la recommandation de l'Union Européenne est de 2%. De plus, le rapport de 2012 de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) démontre que pour 1€ investi publiquement dans les études supérieures, l'État récupère jusqu'à 4€ par le biais des impôts. Investir dans l'enseignement est donc nécessaire mais aussi rentable !

Rédigé dans le cadre des élections européennes, fédérales et communautaires imminentes, ce mémorandum a donc comme objectif de mettre en évidence **les aspirations des étudiant(e)s** pour leur futur le plus proche. Un enseignement démocratique et émancipateur, un instrument de lutte contre la reproduction sociale permettant à tout jeune de s'épanouir, quel que soit sa classe sociale. Un enseignement accessible indépendamment de la richesse des parents. Un enseignement permettant de lutter contre toute forme de discrimination. Un enseignement répondant aux problèmes d'insécurité. Un enseignement formant des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Un enseignement financé publiquement à hauteur de ses besoins.

---

<sup>1</sup> Selon cette règle, les déficits budgétaires annuels ainsi que la dette des états sont encadrés par un seuil à ne pas dépasser.

# I. NIVEAU EUROPÉEN

## 1. Programme Erasmus et mobilité

Chaque étudiant doit avoir le droit et la possibilité d'expérimenter les programmes Erasmus, peu importe la classe sociale dont il est issu. Cependant, les chiffres montrent que seul un faible pourcentage d'étudiants ont la chance d'étudier à l'étranger grâce à ce programme (entre 1 et 4%)<sup>2</sup>, dont un pourcentage encore plus faible concerne les étudiants de classes sociales défavorisées<sup>3</sup>. Par ailleurs, moins de 0.1%<sup>4</sup> des étudiants possédant un handicap ont l'opportunité de partir en Erasmus. À l'inverse de ce qu'indique son titre, le programme Erasmus pour tous est donc clairement réservé à une minorité d'étudiants. C'est une chance unique et une expérience que chaque étudiant devrait vivre et qui ne peut en aucun cas être remplacé par le concept d'« internationalisation at home »<sup>5</sup>.

La barrière principale qui empêche les étudiants de partir en Erasmus est la barrière financière et ce, malgré l'existence de bourses européennes. Cela ne devrait pourtant pas être le cas. La FEF demande que chaque soutien financier accordé aux étudiants au niveau national soit portable. Étant donné qu'un Erasmus correspond à la continuité du programme d'étude de l'étudiant, rien ne justifie le fait que ces supports soient retirés. L'Union Européenne doit donc encourager les États membres à implémenter cette portabilité.

On observe aussi un déséquilibre entre les pays au niveau de la mobilité étudiante. Cela a un impact négatif sur la qualité de l'enseignement dans les pays européens. De plus, les gouvernements nationaux tentent d'empêcher cette mobilité en implémentant des lois impartiales et injustes (telles que des loteries, des quotas, la loi du « *premier arrivé, premier servi* » ou pire encore, une augmentation arbitraire des frais d'inscription des étudiants étrangers). De façon similaire, les accords entre pays visant à établir des compensations financières s'avèrent dans la plupart des cas inefficaces, si pas inexistantes.

La FEF demande donc l'intervention de l'Union Européenne : un fonds devrait être alloué aux États Membres afin de compenser la mobilité étudiante en Europe. Concrètement, chaque État Membre devrait contribuer à la création de ce fonds, de façon proportionnelle à la mobilité de ses étudiants. Les pays ayant des difficultés financières devraient bénéficier de mesures de soutien (telles que des réductions).

### Revendications :

- L'accessibilité pour tous au programme Erasmus;
- La portabilité des aides financières allouées aux étudiants;
- La création d'un fonds commun par l'Union Européenne afin d'assurer une juste compensation de la mobilité étudiante au sein de l'Union.

---

<sup>2</sup> Les pourcentages varient selon les statistiques

<sup>3</sup> La bourse moyenne accordée aux étudiants pour l'année académique 2011/12 était de 252€ par mois. Ce montant n'est clairement pas suffisant pour couvrir les coûts d'un Erasmus, ce qui rend ce programme accessible uniquement aux étudiants ayant une situation financière confortable.

<sup>4</sup> Selon les données de la Commission Européenne, pendant l'année académique 2006/07

<sup>5</sup> Terme générique référant aux activités ayant pour but d'offrir des expériences internationales aux étudiants et au personnel non-mobiles.

## 2. Coût des études

L'accès à l'enseignement est un droit fondamental universel, reconnu par plusieurs textes dont notamment la Convention Européenne des Droits de l'Homme<sup>6</sup>. Cependant, à l'heure actuelle, il existe encore un nombre important de barrières à cet accès et, parmi celles-ci, la barrière financière est une des plus présentes. Pour cette raison, l'enseignement doit tendre vers la gratuité, objectif déjà exprimé dans le Pacte de New York<sup>7</sup>.

D'une part, il est essentiel que l'Union Européenne (qui est observateur aux Nations Unies) montre son soutien à ce Pacte (que ce soit par le biais d'une déclaration, en y faisant référence dans ses documents officiels, ou autre) et encourager par la même les États Membres de l'Union Européenne à mettre en place une réelle implémentation du Pacte de New York au niveau national.

D'autre part, l'Union Européenne doit mettre en place les outils pour permettre aux jeunes d'accéder à l'enseignement supérieur sans barrière financière. Les prêts, de plus en plus défendus au sein de l'UE, ne peuvent en aucun cas être considérés comme une aide financière et ce, pour plusieurs raisons.

Premièrement, parce qu'ils n'aident pas les étudiants ayant des difficultés à couvrir les coûts de leur formation. En effet, la FEF refuse que les étudiants commencent leur carrière professionnelle avec des dettes.

Deuxièmement, bien que ce ne soit pas considéré comme un obstacle pour certains, une dette peut être perçue comme insurmontable par d'autres étudiants, souvent issus de classes défavorisées, ce qui peut donc les décourager à entreprendre des études.

Ensuite, les étudiants contractant un prêt doivent rembourser le montant total de celui-ci, quel que soit les résultats de l'étudiant. Cela signifie que l'étudiant n'a « pas » le droit à l'échec et est rendu réfractaire à toute réorientation de ses études.

Enfin, en tant que forme insidieuse de marchandisation des études, le prêt étudiant pousse son bénéficiaire à choisir ses études de manière lucrative plutôt que par motivation personnelle. Ce d'autant plus que les organismes de prêts accorderont plus facilement le prêt pour ces filières en question.

Pour ces différentes raisons, des bourses ou allocations d'études doivent remplacer les prêts étudiants. Ainsi, toute politique entreprise par l'Union Européenne ne devrait n'amener qu'à la création de bourses<sup>8</sup> étudiantes et ce, en vue d'inciter les États Membres de l'UE à en faire de même. Par ailleurs, ces bourses ne doivent en aucun cas être considérées comme un coût pour la société, mais plutôt comme un investissement.

### Revendications :

- L'Union Européenne doit faire preuve de soutien au Pacte de New York;
- L'accès aux bourses étudiantes doit être étendu et ne peut en aucun cas être remplacé par un système de prêts étudiants.

---

<sup>6</sup> Protocole additionnel I de la Convention européenne des Droits de l'Homme, art. 2 : « Droit à l'instruction : Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'Etat, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques. »

<sup>7</sup> Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 13 : « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation (...) »

2. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit: (...) »

c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité. »

<sup>8</sup>Cfr. création de prêts étudiants dans le cadre du programme Erasmus+

### 3. Marchandisation de l'enseignement supérieur

Étant donné que les savoirs développés au sein de l'enseignement supérieur bénéficient à l'ensemble de la société, l'ensemble de la société doit, par l'impôt, contribuer à son financement pour que celui-ci serve à l'intérêt général. Actuellement, le manque de financement public de l'enseignement supérieur est compensé par un investissement massif du secteur privé<sup>9</sup>, ce qui n'est pas sans conséquences sur la qualité de l'enseignement. Les établissements se fixent de manière croissante comme objectif de répondre « aux besoins du marché du travail »<sup>10</sup> ou d'« accélérer l'innovation et la croissance »<sup>11</sup> au lieu de participer au développement des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Seul un financement public de l'enseignement peut assurer le fait que l'enseignement bénéficie à l'ensemble de la société plutôt qu'aux intérêts du secteur privé.

L'étendue du financement privé de l'enseignement supérieur en fait progressivement un lieu privilégié auquel seule une élite peut accéder. L'enseignement est un moyen de permettre l'émancipation de chacun et de la dissolution des inégalités liées aux classes sociales ; il devrait combattre les inégalités culturelles, sociales et financières. À l'opposé de cela, la marchandisation de l'enseignement supérieur, due notamment au manque de financement public, intensifie actuellement ces inégalités et limite l'accès à l'enseignement. Ainsi, l'enseignement supérieur doit être public et accessible à tous.

#### Revendications :

- L'enseignement supérieur doit être public
- L'enseignement supérieur doit être accessible à tous.

---

<sup>9</sup> chiffres

<sup>10</sup> Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social et au Comité des Régions

<sup>11</sup> Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social et au Comité des Régions

## II. NIVEAU FÉDÉRAL

### 1. Refinancement public de l'enseignement supérieur

Selon l'OCDE, en 40 ans, le taux d'encadrement a été divisé par deux. Le pourcentage du PIB investi dans l'enseignement supérieur est de 1,3 %, loin des recommandations de l'Union Européenne en la matière (2%). Deux chiffres simples, illustrant le manque de financement de l'enseignement supérieur en Communauté française. Un manque de moyens financiers ayant de nombreuses conséquences sur la qualité des études : des infrastructures obsolètes ou défectueuses, une politique d'aide à la réussite insuffisante et inadaptée, l'instauration de mécanismes de sélection visant à restreindre l'accessibilité aux études, le manque criant d'encadrement, etc.

Par ailleurs, au-delà du manque de moyens octroyés à l'enseignement supérieur, leurs modes d'allocation posent à l'heure actuelle de nombreuses questions également. En effet, le mécanisme d'enveloppe fermée mis en place dans les années 90 entraîne des effets pervers tels que la mise en concurrence des établissements et une diminution du financement par étudiant(e). Ainsi, les établissements n'ont d'autre choix que d'essayer d'augmenter le nombre d'étudiant(e)s qui fréquentent leur établissement de manière plus rapide que leur voisin et ce, afin d'augmenter leur part du montant total réparti entre eux.

Dans le cas plus particulier des Écoles Supérieures des Arts, le financement n'est pas en enveloppe fermée mais est calculé sur la moyenne du nombre d'étudiant(e)s sur les cinq années précédentes. Le nombre d'étudiant(e)s et son taux d'encadrement relatif sont donc en constant décalage avec la réalité.

Ainsi, ce manque de moyens financiers publics est tel qu'actuellement, il présente une entrave à l'accomplissement de la mission première de l'enseignement : former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires.

La FEF ne cesse donc de le revendiquer et elle n'est pas la seule: l'enseignement supérieur a besoin d'un refinancement public, proportionnel au coût d'une formation de qualité. Ce refinancement public doit être fait de manière juste et équitable :

- en fonction du nombre d'étudiant(e)s inscrit(e)s dans l'enseignement supérieur. En aucun cas ce financement ne peut donc être basé sur les outputs<sup>12</sup>.
- en n'ayant aucun impact sur les mécanismes de solidarité et autres compétences de la Communauté française.

#### **Revendications :**

- Refinancement public de l'enseignement à hauteur de ses besoins, avec un minimum de 7% du PIB dont 2% pour l'enseignement supérieur.
- Ce refinancement doit être lié au nombre d'étudiant(e)s. Il ne peut en aucun cas être restreint par un quelconque mécanisme, comme c'est le cas actuellement avec le système dit de l'enveloppe fermée.
- Refinancement public de l'enseignement doit être réalisé sans toucher aux mécanismes de solidarité (sécurité sociale, soins de santé, pensions, aide au développement,...) ni aux autres compétences des Communautés (culture, jeunesse,...) actuellement mises en place.
- Diminution du décalage du financement de l'encadrement des Écoles Supérieures des Arts à deux ans au lieu de cinq.

---

<sup>12</sup> Le financement par l'output est basé sur le rendement ( nombre de diplômés issus de l'établissement) et non plus sur le nombre d'étudiant(e)s inscrit(e)s.

## 2. Suppression du contingentement fédéral de numéro INAMI

De plus en plus de petites villes se plaignent du nombre décroissant de médecins. Même les hôpitaux manquent d'effectifs et se voient contraints de faire venir des médecins de l'étranger. Des faits d'autant plus paradoxaux quand on sait que réussir ses études de médecine en Communauté française ne garantit pas pour autant un accès à la profession de médecin et encore moins à la spécialisation à laquelle aspire l'étudiant(e).

Cette pénurie est due à un contingentement du numéro INAMI frappé d'obsolescence. Il est donc essentiel de repenser rapidement l'accès à l'exercice de la profession médicale et ce, avant que notre système de santé ne soit plus en mesure d'accomplir sa mission. Autant plus que la pression sur la demande de médecins ne cessera de s'accroître avec le phénomène de vieillissement de la population qui est un des enjeux majeurs de notre siècle.

Pour ces raisons, la Fédération des Étudiants Francophones demande une révision du système de planification médicale belge et la fin du contingentement fédéral de numéros INAMI. Par ailleurs, une part importante du problème des fins de carrière vient du fait que les médecins n'abandonnent pas leur numéro INAMI quand bien même ils ne pratiquent plus et ce, dans le but de pouvoir continuer à prescrire. Une mesure claire pour la simplification et la démythification de la perte de cette qualité de porteur de numéro INAMI serait de créer un cadastre de numéros INAMI.

### Revendications :

- Suppression du contingentement de numéro INAMI et révision du système de planification médicale belge;
- Établissement d'un cadastre de numéros INAMI réaliste et mis à jour vis-à-vis des détenteurs de ces numéros qui exercent encore la médecine ou, au contraire, qui n'en ont plus d'utilité.

## 3. Suppression de la loi sur les sanctions administratives communales

En mai 2013, la Commission de l'Intérieur de la Chambre a adopté le projet de loi visant à élargir le système des sanctions administratives communales. Dorénavant, ces sanctions peuvent être appliquées pour des comportements anodins, à partir de 14 ans, pour un montant allant jusqu'à 350 euros, selon l'appréciation de la commune.

La FEF réaffirme son opposition à la loi. Non seulement parce qu'elle stigmatise les jeunes sans pour autant régler le problème de la délinquance, mais également parce qu'elle risque d'induire un comportement pernicieux de certaines communes. Les sanctions communales ne permettent en aucun cas de lutter contre la criminalité ou même l'insécurité, car elles ne sont d'application que pour des petites infractions, qui bien que regrettables ne sont ni l'apanage des jeunes ni la principale source du sentiment d'insécurité. Le dialogue et l'éducation ont toujours été des meilleurs moyens pour aller à la source d'un problème (en comprendre sa cause et conscientiser) ainsi que pour construire des ponts entre les générations, pour un meilleur « vivre ensemble ».

De plus, rien n'empêche une commune de faire de l'excès de zèle afin d'améliorer ses finances. En effet, cette autonomie communale permet à chaque commune de décider de son degré de « tolérance », ce qui pourrait mener à des pratiques antidémocratiques.

### Revendication :

- Suppression de la loi établissant le système de sanctions administratives communales

## 4. Allocations familiales

Le plus souvent, bien que majeur et responsable pour la société, l'étudiant(e) est totalement dépendant(e) de ses parents, au moins sur le plan financier. En effet, dans bon nombre d'études, il est tout simplement impossible d'exercer un job étudiant à côté d'un temps plein académique. Or, de nombreuses familles n'ont pas les moyens d'assumer la charge financière que représentent des études supérieures.

La FEF est donc en faveur d'une autonomisation et d'une émancipation -financière- des étudiant(e)s, ainsi que d'un accès garanti à l'enseignement supérieur indépendamment des revenus de l'étudiant(e) et de sa famille. Cependant, sur ce point, force est de constater que le statut d'étudiant(e) est pour le moins précaire.

Ainsi, la FEF propose l'octroi direct des allocations familiales à l'étudiant(e) s'il le souhaite, actuellement versées par le Fédéral - bientôt les Régions - au chef de famille. Pour que cela soit rendu possible, certaines adaptations des mécanismes d'octroi des allocations familiales devraient être de mise : il conviendrait que chaque étudiant(e) reçoive un même montant, quel que soit son rang dans l'ordre des enfants. De même, il ne faut pas que la famille soit pénalisée par cette mesure : tel pourrait être le cas si l'étudiant(e) recevait un montant inférieur à celui qui serait retiré à ses parents (vu la majoration selon le nombre d'enfants à charge). Enfin, la limite d'âge à 25 ans devrait être abrogée et remplacée par un octroi des allocations familiales tant que l'étudiant(e) est régulièrement inscrit dans l'enseignement supérieur.

En vue de réaliser l'autonomisation de l'étudiant(e), la FEF réclame, de plus, une augmentation du montant global des allocations familiales. La FEF n'acceptera en aucun cas que la régionalisation de cette compétence entraîne une réduction du montant des allocations.

### Revendications :

- Possibilité pour l'étudiant(e) de recevoir directement ses allocations familiales ou de les faire verser à sa famille et ce, à partir du moment où il est inscrit dans l'enseignement supérieur.
- Augmentation des allocations familiales aujourd'hui insuffisante pour permettre l'autonomie financière des étudiant(e)s. En aucun cas, la régionalisation de cette compétence ne peut être un prétexte à la baisse du montant de ces allocations.
- Abolition de la limite d'âge à 25 ans remplacée par un octroi des allocations familiales tant que l'étudiant(e) est régulièrement inscrit(e) dans l'enseignement supérieur.

## 5. CPAS et revenus d'intégration :

Plus nombreux qu'on ne le pense, les étudiant(e)s qui bénéficient d'une aide du CPAS sont particulièrement vulnérables. Il est donc de notre devoir de dénoncer les conditions dans lesquelles ils doivent vivre, mais aussi les manquements de notre protection sociale à leur égard. Pour nombre d'étudiant(e)s paupérisé(e)s, l'accès au RIS pour effectuer des études est largement limité, voire tout simplement impossible et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, lorsqu'un bénéficiaire du RIS cohabite avec une tierce personne, il voit son RIS diminuer de plus de 270€ malgré que le RIS au taux isolé (817,36€) soit déjà largement en dessous du minimum de moyens permettant de vivre décemment (estimé à 1000€ environs). De plus, les logements les moins onéreux et les plus fréquemment loués par les étudiant(e)s sont des « communautaires », dont les critères déclarant les locataires comme « cohabitants » sont loin d'être clairs et nécessitent des enquêtes sociale partiales.

Deuxièmement, l'utilisateur doit obligatoirement être disposé à travailler pendant des périodes compatibles avec les études (congrés académiques, par exemple). Normalement cette mise au travail est adaptée en fonction des stages ou de secondes sessions éventuelles, on constate dans la pratique que ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, le travail étudiant peut influencer négativement les chances de réussite de l'utilisateur. Enfin, lorsqu'un(e) étudiant(e) travaille trop, cela signifie pour lui qu'il voit son RIS diminuer.

Troisièmement, cette aide financière n'est accordée à l'étudiant(e) que s'il choisit une filière offrant la garantie de trouver un emploi rapidement après le diplôme. La FEF juge scandaleux qu'un(e) étudiant(e) ne puisse pas choisir librement ses études et que l'octroi ou non du RIS soit conditionné par le choix de la filière.

Enfin, suite au processus de Bologne, la mobilité étudiante devient un phénomène courant (dans certains cursus, c'est même une obligation). Cependant, son accès est particulièrement ardu pour les étudiant(e)s bénéficiant du RIS, au vu du coût de ces études. Malgré le fait que le RIS soit portable pour les étudiant(e)s partant en Erasmus, le CPAS juge de la pertinence de l'Erasmus dans le cursus de l'étudiant(e), sans règle garantissant un droit inconditionnel. Or, les établissements procèdent déjà eux-mêmes à une évaluation de la pertinence de ces formations à l'étranger. Un deuxième contrôle par le CPAS constitue donc une lourdeur administrative inutile et crée un obstacle de plus à la mobilité.

### **Revendications :**

- Suppression de l'obligation pour l'étudiant(e) de chercher un job étudiant pour pouvoir bénéficier du RIS et l'immunisation des revenus pour l'étudiant(e) jobiste
- Liberté du choix des études opéré par l'étudiant(e)
- Statut isolé automatique pour les étudiants koteurs
- Révision à la hausse du montant du revenu d'intégration et son maintien tout au long des études
- La portabilité des allocations de CPAS lors d'un Erasmus, sans contrôle de la pertinence par le CPAS et ce durant toute la longueur du voyage à l'étranger
- Affirmation du droit à l'échec et à la réorientation pour l'étudiant(e) avec maintien du RIS

## III. COMMUNAUTAIRE

### 1. Minerval et frais d'inscription

En Communauté française, les étudiants universitaires non boursiers paient un minerval d'environ 850 € gelé jusqu'en 2014. Les étudiants universitaires bénéficiant d'une réduction de minerval payent quant à eux 460€. Enfin, les étudiants boursiers bénéficient d'un minerval nul. À l'heure actuelle, les étudiants payant un minerval complet représentent une large majorité au sein des établissements.

En ce qui concerne les Hautes Écoles, la facture est à peu de choses près équivalente aux étudiants universitaires. En effet, malgré un minerval parfois moindre demandé aux étudiants (aux alentours des 300€), d'autres frais viennent s'ajouter au minerval légal. Il s'agit des droits d'inscription complémentaires et des droits administratifs complémentaires (DIC et DAC), décrétement répertoriés en «frais afférents aux biens et services fournis aux étudiants».

Pour ce qui est des Écoles Supérieures des Arts, la situation est pire encore puisqu'elles peuvent déterminer arbitrairement et sans aucune limitation les frais d'inscription demandés aux étudiants.

Au vu du manque criant de moyens de l'enseignement supérieur, il serait sans doute facile d'augmenter encore ces frais d'inscription pour trouver auprès de l'étudiant(e) et de sa famille une source de moyens.

Or, il est indéniable que les frais d'inscriptions dans l'enseignement supérieur restent aujourd'hui une barrière à l'accessibilité de l'enseignement supérieur, ce que la FEF condamne fermement. Elle revendique un enseignement supérieur démocratique, accessible à tous et libre de toute barrière financière. Pour ces raisons, la FEF revendique la mise en place progressive de la gratuité des études, par un refinancement public de l'enseignement supérieur.

Dans plusieurs pays européens (les pays Scandinaves, la Slovénie, certains Länder allemands, en Autriche) les frais d'inscription dans l'enseignement supérieur sont nuls. Ces exemples illustrent que la gratuité des études est une revendication réaliste qui ne dépend que de la volonté politique des décideurs de faire de l'enseignement une priorité.

#### **Revendications :**

- Inscription de l'effet de standstill pour les frais d'inscription dans la Constitution<sup>13</sup> et introduction progressive de la gratuité dans l'enseignement supérieur, dans la lignée du Pacte de New York<sup>14</sup>;
- Abrogation de tous les frais d'inscription supérieurs perçus en sus du minerval légal. L'inscription doit aussi donner libre accès aux stages, instruments et matériel nécessaires, ainsi qu'à des facilités pour les techniques d'information et de communication et les plateformes électroniques de cours ;
- Harmonisation de l'ensemble des minervaux sur le plus bas actuellement demandé. Aucune discrimination entre les étudiant(e)s de Hautes Écoles, Écoles Supérieures des Arts et Universités ne peut être appliquée.
- Maintien du gel du minerval inscrit dans le décret du 19/07/2010 et extension de ce gel à l'ensemble des frais d'inscription perçus à l'entrée du supérieur.

---

<sup>13</sup> Article 24 de la Constitution

<sup>14</sup> Pacte de New York, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

## 2. Sélection

La Belgique compte parmi les trois enseignements secondaires les plus inégalitaires d'Europe<sup>15</sup>. Cela implique que, malgré un diplôme commun à tous les jeunes, le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur, ceux-ci n'arrivent pas dans l'enseignement supérieur avec le même bagage, avec la même formation. Ceux-ci ne bénéficient donc pas des mêmes chances d'accéder à l'enseignement supérieur, ni des mêmes chances de réussir dans celui-ci, notamment la première année. Face à ce constat, la FEF ne peut souscrire à l'instauration de mécanismes de sélection à l'entrée ou dans le courant de la première année d'études supérieures, ceux-ci étant synonymes d'un écrémage social injuste et dommageable à long terme. Il est en effet contraire aux missions de l'enseignement supérieur d'en cantonner l'accès uniquement aux étudiants sortants des écoles les formant le mieux à cette transition. À contrario, la FEF se porte en faveur de la mise en place de mécanismes d'aide à la réussite pour dépasser ces inégalités et offrir à chaque étudiant(e) les mêmes chances de réussite.

### Revendications :

- Suppression de tout type de mécanisme de sélection<sup>16</sup>;
- À ce titre et suite à l'hécatombe de la session de janvier 2013 en médecine, la FEF demande la suppression du système sélectif imposé aux étudiant(e)s de médecine de première génération et plus largement, la suppression de toute contrainte pour les étudiant(e)s après leur première session

## 3. Allocations d'Étude

En Communauté française, le pourcentage d'étudiant(e)s de l'enseignement supérieur bénéficiant d'une allocation est seulement de 15 à 20%. Cette faible proportion, alliée à une précarité croissante des jeunes, illustre clairement l'insuffisance de notre système d'allocations d'études. Même si ces étudiant(e)s ont droit à une réduction du minerval, les montants des allocations d'études sont actuellement bien trop faibles et ne permettent pas de financer une année d'études dont le coût peut atteindre en moyenne 10.000€.

À l'heure actuelle, le budget de 54 millions d'euros pour les allocations d'études est insuffisant. La comparaison internationale avec d'autres pays développés montre bien notre retard en la matière.

Pour bénéficier d'une allocation d'études, il faut que les revenus des personnes dont l'étudiant est à charge ou de l'étudiant lui-même ne dépassent pas un certain plafond. Ce plafond augmente en fonction du nombre de personnes à charge dans le ménage. À cette condition socio-économique vient s'ajouter des conditions académiques : un étudiant a une obligation de réussite s'il veut conserver sa bourse. Un mécanisme de dérogation, « l'année joker », permet de conserver ces allocations après un échec en bac.

Par rapport à ces critères, le motif de refus qui, dans la pratique, est le plus souvent invoqué pour motiver le rejet de l'octroi d'une allocation d'études se situe au niveau des conditions académiques. Il est suivi par le dépassement du plafond de revenus et par le refus pour motifs purement administratifs.

La FEF peut accepter qu'autant d'étudiant(e)s soient privées d'allocations d'études pour ce genre de motifs. C'est pourquoi nos propositions insistent autant sur le montant des bourses que sur leur mode d'attribution.

<sup>15</sup> Selon l'OCDE

<sup>16</sup> Les examens standards et les tests blancs ne sont pas considérés comme mécanismes de sélection

## Revendications :

- Augmentation de tous les plafonds de revenus (aussi pour les bourses les plus élevées) dans le système d'allocations d'études.
- Corrélation entre critères de finançabilité et d'allocations des bourses. L'étudiant(e) qui reste finançable suite à un échec ou une réorientation doit conserver son droit à une allocation d'études.
- Augmentation du montant des bourses afin qu'elles couvrent tous les coûts liés aux études. Elles doivent être indexées et adaptées automatiquement à l'augmentation des coûts des études. À cet effet, l'administration doit effectuer des mesures des coûts des études à intervalles réguliers.
- Perception du montant de la bourse par l'étudiant(e) dès la rentrée académique afin qu'il puisse en bénéficier pour couvrir ses coûts de rentrée, qui sont souvent les plus conséquents.
- Révision des critères afin, d'une part, de permettre une plus grande flexibilité dans l'octroi des bourses et, d'autre part, de refléter de manière correcte la situation financière de l'étudiant(e) (prise en compte des revenus immobiliers, par exemple).
- Portabilité des bourses. Les étudiant(e)s faisant leurs études à l'étranger, que ce soit dans le cadre d'un programme d'échange (Erasmus, Mercator,...) ou non, doivent pouvoir bénéficier de la bourse qu'ils auraient reçue s'ils avaient étudié en Belgique et le montant de cette bourse ne doit pas être revu à la baisse.

## 4. Linguistique

À l'heure actuelle, trop peu d'étudiant(e)s francophones sont bilingues (français-néerlandais), ou même capables de mener une discussion en néerlandais ou toute autre langue étrangère. C'est pourtant primordial afin de pouvoir voyager en Belgique, de partager la culture des habitants vivant de l'autre côté de la frontière linguistique, d'étudier dans des établissements de la Région flamande ou encore de trouver un emploi. Bien que le simple fait de pouvoir communiquer dans les langues officielles de son pays semble être un argument autosuffisant et donc valable pour l'ensemble des étudiant(e)s francophones, cet argument est renforcé à Bruxelles par la nécessité de parler néerlandais dans notre capitale.

Par ailleurs, la FEF refuse l'instrumentalisation des étudiant(e)s pour que les idées régionalistes gagnent du terrain. L'impossibilité de pouvoir communiquer en néerlandais nourrit pourtant ces débats. Ainsi, le néerlandais demeure une langue nationale officielle que tous devraient parler et pourtant trop absente des programmes de cours, que ce soit en Universités, Hautes Écoles ou Écoles Supérieures des Arts. Les programmes bilingues de l'université Saint-Louis-Bruxelles ont déjà prouvé leur intérêt par l'attrait qu'ils exercent sur les étudiant(e)s. Ce type de programme ne devrait pas demeurer une exception.

Dans les faits, les étudiant(e)s sont trop vite découragé(e)s de suivre des cours de langue car ils sont perçus comme ou trop difficiles, ou trop basiques. Pour cette raison, la FEF revendique la mise en place de différents niveaux de langues, adaptés aux connaissances des étudiant(e)s en la matière. Dans ce cadre, il est aussi nécessaire de prêter une attention toute particulière aux cours de langues dispensés dans l'enseignement secondaire. L'enseignement obligatoire est le théâtre du commencement de cet apprentissage des langues, qui doit se poursuivre durant les études supérieures.

## Revendications :

- La possibilité de suivre des cours de néerlandais pour les étudiants désireux de les ajouter à leur programme de bachelier et ce, dans les établissements bruxellois et de Communauté française. Des cours de néerlandais aux objectifs adaptés doivent être mis en place pour les étudiants n'ayant pas appris les bases dans l'enseignement obligatoire.

- Les établissements doivent être incités à mettre en place des programmes bilingues français-néerlandais en leur fournissant les moyens financiers et matériels pour leur mise en place.
- Chaque cours de langue doit être dispensé selon différents niveaux de difficultés.

## 5. Supports de cours

Le prix des supports de cours est très dépendant de la filière suivie par l'étudiant(e) et de l'établissement dans lequel il est inscrit. Les dépenses occasionnées par l'achat de ce matériel ont déjà été l'objet d'une tentative d'encadrement via le décret adopté en 2010 en réponse aux revendications des étudiants, qui garantit notamment la gratuité des supports de cours obligatoires pour les boursiers et leur mise en ligne pour les autres étudiants.

En 2012, une évaluation de l'application de ce décret a été faite par la FEF et ses conseils étudiants dans le cadre de la campagne « Respectez nos droits », amenant le triste constat de l'application disparate de ces obligations décrétales et l'absence de volonté de certains établissements de rendre effectives ces dispositions légales. De plus, certains professeurs prétextent des droits d'auteur qu'ils ont sur un support de cours qu'ils rendent obligatoires pour continuer à faire payer aux étudiants des sommes élevées.

Enfin, les Écoles Supérieures des Arts, dont les supports de cours ne rentrent pas dans les catégories de supports visés par le décret, souffrent elles aussi de coûts importants découlant de l'achat de matériel indispensable. Dans ce cadre, elles devraient elles aussi bénéficier de la gratuité de ces supports instaurée pour les boursiers dans ce décret.

De plus, il serait opportun de réfléchir à un système permettant de concentrer les achats de matériaux afin de les proposer à des prix réduits aux étudiants. Ce système pourrait, par exemple, résider en un économat accessible aux étudiants créé dans chaque établissement.

### Revendications :

- Au minimum, un support de cours doit être disponible pour chaque cours. Ce support doit consister en un syllabus n'étant pas soumis aux droits d'auteur;
- Obligation de mise en ligne des supports de cours, y compris les ouvrages soumis aux droits d'auteurs, sur l'intranet de l'établissement rapidement après la rentrée (maximum 1 mois);
- Extension de la gratuité des supports de cours pour les boursiers en Ecoles Supérieures des Arts;
- Création d'un économat<sup>17</sup> accessible à l'étudiant(e) dans chaque établissement;
- Instauration d'un plafond limitant le prix total des supports et du matériel de cours payé par l'étudiant(e). Ce plafond serait calculé par filière, sur base d'études menées par l'ARES. Les frais excédents devraient être pris en charge par la Communauté française. La limitation du coût pour l'étudiant(e) ne peut évidemment pas affecter de manière négative la qualité des études qu'il poursuit.

## 6. Logements

Le logement est l'une des problématiques qui touche de plus près la condition sociale étudiant(e), directement liée à la question de l'accessibilité de l'enseignement supérieur puisque l'augmentation permanente des prix ainsi que la pénurie des kots limitent de plus en plus la possibilité pour l'étudiant(e) de choisir le lieu de ses études sur base de la filière souhaitée. En effet, les disparités entre les prix des logements étudiants selon la ville

<sup>17</sup> L'économat a pour objectif de répondre aux demandes de l'établissement en matériel (tel que les fournitures scolaires). Ces fournitures doivent être disponibles pour l'ensemble des étudiants à des prix réduits.

choisie influent directement sur l'aptitude de l'étudiant(e) n'habitant pas à proximité de son établissement à se lancer dans ces études. Le logement constituant la moitié des frais totaux d'études engendrés par une année académique, il constitue une dépense non-négligeable.

Actuellement, la Communauté française n'a pas de projet structuré pour pallier à ces manques et réguler les prix vers le bas par la proposition de logements publics à prix modérés. Les parcs immobiliers des établissements sont largement insuffisants pour répondre aux demandes toujours plus nombreuses d'étudiants désireux de se loger à un prix raisonnable dans des kots salubres.

De plus, le bail proposé par un propriétaire particulier est le plus souvent inadapté à l'occupation par un(e) étudiant kotteur, voire clairement en défaveur de l'étudiant(e) par le biais de clauses impliquant des coûts disproportionnés pour celui-ci.

### **Revendications :**

- Investissement de moyens par les autorités publiques et les établissements dans la construction et la gestion de logements publics étudiants de qualité et bon marché. Cela doit être fait sans que ce ne soit au détriment de personnes en besoin de logement.
- Élargissement du champ d'application du mécanisme de réquisition d'immeubles prévue à l'article 134bis de la loi communale, ainsi que celui des mécanismes régionaux notamment de mise en gestion ou en location des biens inoccupés, afin d'élargir l'offre de logements abordables pour les étudiants.
- Création d'une législation adaptée pour encadrer la location de logements étudiants. Ce cadre juridique doit tenir compte de la situation spécifique de l'étudiant et prévoir notamment :
  - des contrats de 10 mois ou moins, prolongeables jusqu'à 12 mois
  - une garantie locative n'excédant pas le loyer d'un mois
  - la garantie locative doit être remboursée au locataire dans les trois mois suivant la clôture du bail
  - l'assouplissement de la réglementation concernant la résiliation du contrat de bail (préavis de maximum un mois)
  - une facturation mensuelle
  - la possibilité d'une sous-location, par exemple dans le cadre d'un départ en Erasmus
  - une protection supplémentaire contre l'augmentation, hors indexation, non-fondée des prix, sous la forme d'un gel temporaire du loyer pendant la durée des études
  - une transparence quant au prix du loyer et des charges demandées. Le détail du montant des charges doit être fourni à l'étudiant
- Stimulation par les autorités publiques de la collaboration entre les services sociaux étudiants à l'intérieur d'une même ville ou d'une même région, par exemple pour développer une base de données commune des chambres d'étudiants ou pour la médiation des conflits locatifs.
- Comptabilisation des étudiants kotteurs pour le financement des communes, de manière à supprimer les taxes sur les kots qui sont toujours facturées aux étudiants.
- Création d'agences immobilières sociales étudiantes chargées notamment de l'information et de la centralisation de l'offre de logements étudiants au sein de chaque pôle. Cette structure publique bénéficierait au locataire et au propriétaire qui seraient partiellement dispensés de rechercher respectivement un bailleur et un preneur. Cet organisme remplirait quatre fonctions :
  - Informer les étudiants sur l'état du parc locatif local, sur leurs droits en tant qu'étudiant locataire et sur les démarches pratiques pour augmenter les chances de trouver un logement accessible et de qualité ;
  - Assurer l'entretien quotidien des biens loués et en garantir les loyers ;
  - Aider l'ARES dans son travail de réflexion sur la mise en place d'un bail étudiant.
  - Elaborer au sein de l'ARES un projet de bail étudiant à porter devant les autorités compétentes.

## 7. Mise en place de mécanismes d'aide à la réussite adaptés, stimulants et valorisés

Au vu des inégalités structurelles présentes dans l'enseignement secondaire, la FEF réaffirme l'importance cruciale de la mise en place de tels mécanismes. Elle porte en effet la conviction que nombre d'étudiants parfaitement capables souffrent aujourd'hui de ces différences de niveau et qu'il est du devoir de l'enseignement supérieur, dans un souci de démocratisation et de réelle égalité des chances, d'offrir un encadrement approprié et stimulant pour permettre à chaque étudiant(e) d'atteindre les socles de compétence requis.

Dans cette optique, la FEF revendique fermement la mise en place de divers mécanismes afin d'inciter les étudiants à évaluer leurs lacunes le plus tôt possible et y pallier avant même la première session de janvier en étant pour cela encadrés et soutenus dans une dynamique positive.

Le décret Paysage contient des avancées intéressantes à ce niveau<sup>18</sup> mais malheureusement, la question du financement de l'aide à la réussite n'y est que trop peu abordée.

### Revendications :

- Application réelle et ambitieuse du décret Paysage et réaffirmation de l'importance d'un encadrement adéquat et d'un véritable programme d'accompagnement des étudiants de première génération, avec une attention toute particulière pour les étudiants issus de milieux socioculturels plus défavorisés ;
- Fixation par décret de la part minimale du financement consacrée par les établissements à l'aide à la réussite. Cette part minimale ne peut être inférieure à la part octroyée aux établissements actuellement.
- Instauration de divers outils d'aide à la réussite. Certains sont déjà énumérés dans le décret Paysage mais d'autres possibilités sont à envisager. Les outils présentés ci-dessous ont tous en commun d'être mis en place dans une dynamique positive et stimulante de promotion de la réussite pour les étudiants :
  - L'organisation d'examens blancs, facultatifs pour l'étudiant(e), début novembre, pour lui permettre de se confronter aux conditions d'un réel examen. L'objectif est de démystifier les épreuves et de familiariser les étudiants avec les formes d'évaluation et de notation ;
  - Proposition de blocus dirigés gratuits et pris en charge par chaque établissement afin de préparer l'étudiant(e) aux examens ;
  - Obligation d'organiser avant chaque examen, durant la dernière semaine de cours ou le blocus, une séance de questions-réponses ainsi que l'obligation de mettre en ligne des questionnaires d'examens corrigés.
  - Mise en place d'un maximum de séances de monitorat dont les sujets sont proposés par l'enseignant sur base de son expérience ou par les étudiant(e)s ; de coachings personnalisés pris en charge par les établissements permettant une réelle prise en compte de l'étudiant(e) dans sa globalité ; de formations de méthodologie de travail et aux différents modes d'évaluation.
  - La création de services d'information et d'orientation gratuit dans chaque établissement, quel que soit son type (Université, Haute École et École Supérieure des Arts)

## 8. Soins de santé

Par soucis de moyens financiers, les étudiants négligent trop souvent leur santé, aussi bien au niveau de leur alimentation que des suivis médicaux dont ils ont besoin.

D'une part, la malbouffe est très -trop- souvent de mise dans les logements étudiants. Afin de limiter leur

<sup>18</sup> Chapitre XII du projet de décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

budget d'alimentation et le temps passé dans la cuisine, les étudiants mettent souvent de côté la qualité, la diversité et l'apport nutritif des aliments qu'ils consomment, ce qui n'est pas dénué d'impact sur leur santé. La FEF propose donc la création d'une cantine dans chaque implantation, proposant des repas variés, de qualité et équilibrés à des prix raisonnables.

D'autre part, les étudiants font trop peu le suivi de leur santé physique et psychologique (dentiste, carences, check-up,...), ce qui a un impact sur leur santé à long terme et leur aptitude à étudier. Dans ce cadre, nous souhaitons qu'un système de maison médicale soit développé et que des permanences médico-psychologiques gratuites soient disponibles dans chaque établissement afin que tout(e) étudiant(e) puisse en bénéficier.

### **Revendications :**

- Création de cantine dans chaque implantation, proposant des repas variés, de qualité et équilibrés pour un prix maximal de 2,5 euros pour les étudiants.
- Développement d'un système de maisons médicales<sup>19</sup> et des polycliniques où, dans un même endroit, l'étudiant(e) peut recevoir des soins variés et de qualité. Des partenariats entre les institutions d'enseignement supérieur qui n'ont pas de services médicaux et ces maisons médicales sont par ailleurs à encourager ;
- Développement dans chaque établissement de permanences médicales et psychologiques gratuites accessibles à tous les étudiants ;

## **9. Culture et sport**

Les initiatives proposées par la ville afin de réduire les coûts d'entrée pour les étudiants doivent être mises en avant et généralisées auprès de tous les étudiants afin de ne pas les freiner dans l'accès à la culture et aux infrastructures sportives.

Il est nécessaire d'encourager les étudiants à prendre part à la vie culturelle, source de bien-être et d'ouverture. Si les étudiants ne sont pas nombreux à se rendre au théâtre, c'est principalement à cause des coûts élevés que cela engendre. Si beaucoup de théâtres proposent des tarifs étudiants, ils sont souvent liés à l'âge plutôt qu'au statut d'étudiant(e). Ce statut doit également pouvoir permettre à l'étudiant(e), quel que soit son âge, de bénéficier d'un tarif étudiant réduit lors de rencontres culturelles. Par ailleurs, pour les étudiants nécessitant un accès à des activités culturelles dans le cadre de leur cursus (par exemple pour les Écoles Supérieures des Arts, les étudiants en histoire ou en histoire de l'art), il serait opportun qu'ils puissent bénéficier gratuitement des installations culturelles dans le cadre de leur formation.

### **Revendications**

- Instauration d'un pass culture étudiant pour tous les étudiants de l'enseignement supérieur, comme moyen d'obtenir toutes sortes de réductions et des avantages, par analogie à la carte professeur. Les initiatives existantes ne doivent pas disparaître mais doivent être harmonisées et intégrées dans un seul système facilement reconnu par l'étudiant(e) et le secteur culturel. Ce pass se concentre en première instance sur l'offre culturelle publique afin de rendre l'accès libre et gratuit aux étudiants. Le gouvernement peut aussi négocier des réductions considérables avec l'offre commerciale afin de rendre celle-ci plus accessible sans que l'offre commerciale soit subventionnée avec des fonds publics. Le pass culture étudiant est lié au statut de l'étudiant(e) et ne peut donc connaître de limite d'âge. Il est de préférence intégré dans la carte d'étudiant(e) afin de rendre possible

---

<sup>19</sup> Une maison médicale est une infrastructure qui regroupe plusieurs disciplines médicales dans le but de dispenser des soins primaires dans une approche globale de la santé.

des avantages spécifiques liés à la filière.

- Accès à une infrastructure sportive gratuite et de qualité à proximité du lieu d'étude.
- La gratuité de l'accès aux installations culturelles pour l'ensemble des étudiants

## 10. Statut de l'étudiant

Actuellement, les étudiants ne bénéficient pas des mêmes services ou tarifs, conditionnés tant par l'établissement dont ils sont issus que par leur âge. Un seul statut étudiant cohérent doit exister au niveau juridique, une même définition du statut d'étudiant, non lié à l'âge, doit être développée. Ainsi, les droits en découlant pourraient être mieux définis : au niveau des allocations familiales, du travail étudiant, de la sécurité sociale, du pass culture, des transports en communs, etc.

Le statut unique de l'étudiant doit pouvoir permettre l'accès à toutes les infrastructures disponibles pour les étudiants de toutes les universités et au même prix. Une bibliothèque universitaire doit pouvoir accepter les étudiants venant d'un autre établissement, université, hautes écoles et écoles supérieures des arts confondues, sans qu'ils aient à payer de frais supplémentaires.

### Revendication

- Une même définition de l'étudiant(e) doit être mise en avant pour les différents domaines juridiques qui ouvrent des droits : allocations familiales, travail étudiant, sécurité sociale, transport public, droit de séjour, pass culture, etc. Ceux-ci doivent certainement englober tous les étudiants réguliers ainsi que ceux devant suivre au moins 27 crédits ECTS par année académique (excepté pour les étudiants devant uniquement rédiger leur mémoire, qui n'arrivent alors pas aux 27 crédits ECTS mais restent quand même étudiants)

## 11. Job étudiant

Divers chiffres, notamment de l'ONSS, montrent que le travail étudiant a augmenté de 16% en 2012<sup>20</sup>. Les nouvelles règles en vigueur concernant le travail des étudiants n'y sont pas étrangères, puisque les 50 jours de prestation peuvent maintenant être étalés sur l'année<sup>21</sup>, avec des cotisations sociales réduites. Les étudiants travaillent donc davantage tout au long de l'année que sur une période spécifique.

Cette flexibilisation peut avoir pour conséquence de pénaliser les étudiants devant travailler pour financer le coût de leur formation, les rendant ainsi moins disponibles pour leurs études. Ceux-ci se retrouvent dès lors défavorisés par rapport aux étudiants issus de milieux plus aisés. Dans ce cadre, la FEF réaffirme le fait que le job d'étudiant(e) ne doit en aucun cas avoir pour fin de couvrir le coût des études de l'étudiant(e) jobiste.

### Revendications :

- Le job d'étudiant ne doit en aucun cas avoir pour fin de couvrir le coût des études de l'étudiant(e). Dans ce cadre, les réglementations en vigueur doivent prévenir toute pénalisation des étudiants jobistes avant de considérer les avantages qu'elles procurent aux employeurs.
- Inclusion de l'ensemble des étudiants jobistes dans la réglementation concernant les jobs étudiants, peu importe l'âge et la nationalité de ces derniers.

<sup>20</sup> [www.rsz.fgov.be](http://www.rsz.fgov.be)

<sup>21</sup> Auparavant, la législation imposait une division des 46 jours de travail étudiant : 23 jours en juillet-août-septembre et 23 jours répartis sur le reste de l'année.

## 12. Transports en commun

Le tarif étudiant, actuellement en vigueur, devrait pouvoir être applicable aux étudiants de plus de 24 ans. Aucune limite d'âge ne peut être prononcée : les cartes de réduction doivent pouvoir être applicables à TOUS les étudiants. Le prix de ces cartes doit être minime et tendre vers la gratuité. Cette dépense ne doit pas être imputée aux budgets pour le financement des études ou aux services sociaux des établissements.

L'offre se doit d'être favorable à l'étudiant(e) en matière d'accessibilité territoriale ainsi qu'au niveau des horaires. Cette offre n'est pas suffisamment adaptée aux demandes et aux besoins des étudiants. Les campus doivent être davantage accessibles en transports en commun et mieux servis pendant les heures de pointe pour les étudiants, car la vie estudiantine se déroule aussi le soir et la nuit.

Cela dit, il est toutefois nécessaire d'encourager les étudiants quant au recours à d'autres modes de transports durables à bon marché, comme les vélos (pistes cyclables, parkings à vélos, ateliers de réparation de vélos, stands de location), tout en assurant la sécurité de ces services.

### Revendications :

- Instauration d'une carte de transport en commun pour tous les moyens de transport et tous les réseaux (De Lijn, STIB, TEC, SNCB). Il ne peut y avoir de limite supplémentaire liée à l'âge : la carte de transport vaut pour tous les étudiants. Vu que la mobilité durable doit être promue auprès de tous les étudiants, nous demandons que cette carte de transport soit disponible à un prix administratif minime. La carte de transport doit tendre vers la gratuité. Cette dépense ne doit pas être imputée aux budgets pour le financement des études ou aux services sociaux des établissements.
- Offre de transport favorable à l'étudiant(e) en matière d'accessibilité territoriale et d'horaire. Les campus doivent être plus accessibles en transports en commun et mieux servis pendant les heures de pointe pour les étudiants. La vie étudiante se déroule aussi en dehors des heures de cours. L'offre n'est pas suffisamment adaptée à ces besoins.
- Il faut également favoriser les autres modes de transport durables et bon marché comme les vélos (pistes cyclables à proximité des établissements, parkings vélos, ateliers de réparation de vélos, stands de location, covoiturage,...). La sécurité doit en être garantie.

## 13. Stages

Les stages en enseignement supérieur peuvent former une plus-value importante pour de nombreuses filières et ne peuvent donc pas engendrer une barrière financière pour les étudiants. L'indemnisation financière est le problème central du statut social du stagiaire. La législation est à cet égard bien trop lacunaire. Non seulement, la plupart des étudiants ne reçoivent pas d'indemnisation pour le travail qu'ils effectuent, mais ils font souvent des pertes financières durant leur stage. Ainsi, les cartes Campus ou cartes scolaires ne peuvent être utilisées que vers l'établissement d'enseignement. Tout déplacement vers une autre destination engendre des coûts supplémentaires.

On observe par ailleurs un manque d'encadrement des stages, ayant pour conséquence une limitation des possibilités de stages pour les étudiants. Les stages sont dans ce cas réservés aux étudiants ayant obtenu les meilleurs résultats, alors que ce type de formation pourrait permettre aux étudiants moins brillants de s'épanouir également. Lorsqu'ils trouvent un stage, les étudiants sont souvent employés pour des tâches peu enrichissantes, au seul bénéfice de l'employeur.

### **Revendications :**

- L'indemnisation complète des coûts liés aux stages en enseignement supérieur (comme par exemple les vêtements ou les instruments de travail). Les frais de transport ne peuvent pas non plus être oubliés. Cette indemnisation doit être payée par l'employeur ou l'établissement. Il existe déjà une réglementation sur les dépenses du personnel, qui doit s'appliquer sans discrimination aux stagiaires.
- Un meilleur encadrement des stages par le biais de services d'accompagnement et de soutien disponibles pour les étudiants.
- L'instauration d'un système généralisé d'assurance pour tout étudiant qui trouverait une place de stage, qu'il soit encadré ou non par son université.
- Un stage qui prenne réellement la forme d'un outil pédagogique, plutôt que d'exploitation de l'étudiant(e). Le stage doit être bien encadré par des maîtres de stage convenablement formés. Les Conventions Collectives de Travail des entreprises doivent être appliquées aux stagiaires concernant les frais de transport, les outils et les vêtements de travail.
- Un système de stages à l'étranger plus accessible, bénéficiant également d'une indemnisation.

## **14. Budgets sociaux**

L'octroi des budgets sociaux est actuellement différent selon le type d'enseignement visé. En effet, les budgets sociaux varient selon qu'ils concernent les Écoles Supérieures des Arts, les hautes écoles ou les universités, où ils sont plus élevés.

Ces budgets ne sont pas non plus toujours entièrement utilisés et ce, notamment à cause d'une méconnaissance des étudiants de leurs possibilités de demandes d'aides sociales. Il est donc nécessaire que les établissements communiquent mieux vers les étudiants afin de les informer de l'existence et l'utilité de ces budgets. Ceux-ci pourraient aussi être mis à profit dans le cadre de projets communs à plusieurs établissements.

### **Revendications :**

- Harmonisation vers le haut des budgets sociaux de tout type d'enseignement supérieur;
- Obligation des établissements d'informer les étudiants de l'existence et l'utilité de ces budgets sociaux.

## **15. Nouvelles technologies**

Les nouvelles technologies sont présentées comme étant la manière principale de révolutionner l'enseignement. Si elles peuvent en effet apporter une plus-value dans de nombreuses formations, elles ne pourront jamais remplacer un professeur ou un assistant. Il est inquiétant de voir que lorsque la croissance du nombre d'étudiants nécessite de scinder un auditoire en deux, la moitié des étudiants ne peut bénéficier de l'enseignement du professeur que par vidéoconférence, n'ayant ainsi pas la possibilité de poser de questions et ne permettant pas au professeur en question d'adapter son cours à son « public ». L'enseignement supérieur a besoin de davantage d'encadrement en termes de personnel éducatif et administratif. Si l'enseignement doit s'adapter à son temps et apprendre aux étudiants à utiliser les outils disponibles, l'investissement dans les nouvelles technologies risque de réduire encore les moyens disponibles, déjà insuffisants pour encadrer la population étudiant croissante.

Par ailleurs, les établissements de l'enseignement supérieur exigent de plus en plus de la part des étudiants qu'ils investissent dans des technologies et/ou des logiciels coûteux alors que, bien souvent, des alternatives, comme les logiciels libres, existent. L'utilisation généralisée de plateformes Internet pour diffuser des supports de cours implique également que chaque étudiant(e) doive disposer d'une connexion Internet.

#### **Revendications :**

- Recours à des nouvelles technologies uniquement en appui d'un cours, sans que celles-ci ne servent à remplacer un professeur ou un assistant.
- Favoriser l'usage de technologies lorsqu'elles permettent à des personnes ayant des besoins spécifiques de suivre un enseignement qu'elles ne pourraient suivre autrement.
- Accès libre à Internet sur les campus à tout moment nécessaire aux activités académiques et d'apprentissage (donc aussi les soirs et les week-ends). Accès également sur le campus à tout programme nécessaire à la réalisation de travaux ou utilisation de logiciels libres.

## **16. Développement durable**

Les établissements de l'enseignement supérieur ont un rôle crucial à jouer en terme de développement durable : non seulement ils doivent permettre aux étudiants d'acquérir les compétences qui leur permettront de rendre leur société respectueuse de l'environnement, mais en plus ils ont un rôle d'exemple vis-à-vis des étudiants qui les fréquentent. Il est donc urgent que les bâtiments et infrastructures cessent d'être un gouffre énergétique et qu'étudier signifie gaspiller du papier sans compter.

#### **Revendications :**

- Des établissements de l'enseignement supérieur et des campus durables. Un audit énergétique des bâtiments devrait être effectué, sur base duquel les Régions se doivent d'investir dans le cadre de la responsabilisation en matière de lutte contre le changement climatique.;
- Le développement durable doit avoir une place centrale dans les programmes d'enseignement, notamment via l'intégration dans les cursus de cours de développement durable<sup>22</sup>;
- Dans le cadre de son rôle de service à la société, l'enseignement supérieur doit agir pour apporter une vision du développement durable aux Régions et à la Communauté française. Ces dernières doivent donc se baser sur la recherche au sein de leur établissement pour effectuer leur transition vers une société durable.

## **17. Infrastructures**

À l'heure actuelle, les infrastructures et bâtiments de l'enseignement supérieurs posent un réel problème quant à leur qualité. En effet, outre le fait que ces bâtiments et auditoriums soient largement insuffisants pour accueillir la population étudiante en perpétuelle augmentation, un réel problème d'entretien et de rénovation des locaux existants se pose. Il n'est pas rare que des étudiants soient confrontés à des locaux humides ou glacés, du matériel obsolète, voire inutilisable.

#### **Revendication :**

- Mise en place d'une politique ambitieuse pour la construction d'infrastructures adaptées aux besoins, via des moyens publics

---

<sup>22</sup> Ces cours aborderaient une réflexion globale sur le développement durable, les limites environnementales de la planète ainsi que les inégalités sociales actuelles et le lien entre ces deux thématiques.

## CONCLUSION

Approuvé lors des conseils fédéraux des 13 octobre et 2 novembre 2013, ce document reprend de manière large toutes les revendications que la Fédération des Étudiants Francophones portera pour les élections européennes, fédérales et régionales de mai 2014. Ces revendications convergent vers la vision de l'enseignement que les étudiants attendent de voir reprise par les politiques : la vision d'un enseignement émancipateur, accessible à tous, vecteur d'égalité sociale et essentiel dans le développement de citoyens actifs, critiques, responsables et solidaires.

La Fédération sera donc particulièrement attentive à la présence de cette vision dans les programmes des partis ainsi que dans les différentes déclarations politiques qui émaneront de ces élections. L'enjeu, crucial que constitue l'enseignement mérite qu'il soit positionné au centre des débats entourant les élections, et considéré comme une réelle réponse aux différentes crises que connaissant actuellement les différents États, et plus particulièrement la Belgique.



**FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS FRANCOPHONES**

rue de la sablonnière 20 - 1000 Bruxelles | T 02 223 01 54 | F 02 217 27 93 | [www.fef.be](http://www.fef.be) | [contact@fef.be](mailto:contact@fef.be)